

Bordereau attestant l'exactitude des informations - VILLEFRANCHE - TARARE - 6903 - Actes des sociétés (A) - Dépôt le 16/12/2024 - A2024/004428 - 1989 B 00239 - 352 518 682 - A.S.J.

A.S.J.
SAS AU CAPITAL DE 266 000 €
SIEGE SOCIAL : 180 rue des Frères Lumière
69220 SAINT JEAN D'ARDIERES
352 518 682 RCS VILLEFRANCHE-TARARE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 15 JUIN 2017

Le 15 juin 2017, à 15h00, au siège social à SAINT JEAN D'ARDIERES, les actionnaires de la Société A.S.J., SAS au capital de 266 000 € divisé en 70 000 actions, se sont réunis en assemblée générale ordinaire.

Toutes les actions étant nominatives, la convocation a été faite par lettre adressée à chaque actionnaire.

Les membres de l'assemblée ont élargé la feuille de présence, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

L'assemblée est présidée par Monsieur Emile DI SERIO, Président de la Société

M. Lionel MAITREPIERRE exerce les fonctions de Secrétaire.

La feuille de présence est vérifiée puis arrêtée et certifiée exacte par le Président qui constate que les actionnaires présents ou représentés possèdent 70 000 actions sur les 70 000 actions formant le capital et ayant le droit de vote sur toutes les questions à l'ordre du jour et autres que celles relatives à l'approbation des conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce.

Le Cabinet COFIRECO, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la séance.

L'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des statuts de la Société
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire
- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes avec l'avis de réception
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.

Il dispose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2016
- les rapports du Président et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos à cette date et le rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 du Code de commerce
- le texte des projets de résolutions.

Le Président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de Commerce et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, depuis la convocation de l'assemblée, et le rapport général du Commissaire aux comptes et la liste des actionnaires pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion.

A la demande du Président, l'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- rapports du Président et du Commissaire aux comptes sur la marche de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016,
- rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de Commerce,
- approbation desdits comptes et du rapport spécial,
- affectation des résultats
- distribution de réserves facultatives
- renouvellement des mandats du Président et du Directeur Général
- démission du Commissaire aux comptes suppléant
- pouvoir pour les formalités

Il donne lecture du rapport de gestion du Président, puis présente à l'assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe, établis selon les formes et méthodes du plan comptable.

Puis, lecture est donnée des rapports du Commissaire aux comptes.

Enfin, la discussion est ouverte. Après un échange de vues, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : APPROBATION DES COMPTES

L'assemblée générale, après avoir entendu les lectures des rapports de gestion du Président et du Commissaire aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve les comptes et le bilan de cet exercice, tels qu'ils ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de 198 436 €.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale donne en conséquence au Président et au Commissaire aux comptes quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice approuvé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : CONVENTIONS DE L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, l'assemblée générale approuve ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION : AFFECTATION DES RESULTATS

1 - L'assemblée générale, sur la proposition du Président, décide d'affecter les résultats comme suit :

- report à nouveau	198 436 €
TOTAL EGAL AU RESULTAT DE L'EXERCICE	<u>198 436 €</u>

2 - L'assemblée reconnaît en outre que, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du C.G.I. les rapports présentés mentionnent qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT

L'Assemblée Générale des actionnaires, constatant que le mandat du Président de M. Emile Di Serio vient à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé 2022 le mandat de Président de M. Emile Di Serio.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Monsieur Emile Di Serio, présent à la réunion, déclare accepter le renouvellement de mandat.

CINQUIEME RESOLUTION : RENOUELEMENT DU MANDAT DU DIRECTEUR GENERAL

L'Assemblée Générale des actionnaires constatant que le mandat de Directeur Général de Mme Marie Thérèse Di Serio vient à expiration ce jour, renouvelle, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé 2022 le mandat de Mme Marie Thérèse Di Serio.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Mme Marie Thérèse Di Serio, présente à la réunion, déclare accepter le renouvellement de son mandat.

SIXIEME RESOLUTION : DEMISSION D'UN CO-COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

L'Assemblée Générale des actionnaires prend acte de la démission et du non-remplacement de M. Christian Boucher, Co-commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION : DISTRIBUTION DE RESERVES

L'assemblée générale décide de distribuer 725 200 € (sept cent vingt-cinq mille deux cent euros) en numéraire prélevés sur les réserves facultatives.

Le dividende à répartir entre les associés se trouve ainsi fixé à la somme de 10.36 € (dix euros et trente-six centimes) par action.

Le dividende sera mis en paiement à compter de ce jour et dans les délais légaux.

Les associés sont informés que, conformément aux dispositions de l'article 117 quater nouveau du Code général des impôts, les personnes physiques fiscalement domiciliées en France qui perçoivent des revenus éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3 du Code général des impôts peuvent opter pour leur assujettissement à un prélèvement forfaitaire libératoire de 19 %. Les conditions d'exercice et limites de cette option leur sont exposés.

Les associés sont en outre informés que, conformément aux dispositions de l'article 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, qu'ils soient soumis au prélèvement forfaitaire libératoire ou imposables au barème progressif de l'impôt sur le revenu, seront désormais prélevés à la source ; ils devront être versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

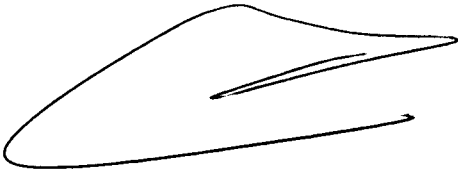
Elle précise qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION : POUVOIR POUR LES FORMALITES

L'Assemblée Générale des actionnaires donne tous pouvoirs à Monsieur Emile DI SERIO, Président, pour accomplir les formalités relatives aux décisions prises ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée et le présent procès-verbal a été dressé.



Le Président

M. Emile DI SERIO